



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**



**cne**

Comité national de l'eau

# La mise en place de l'Agence française pour la biodiversité

*Paul Michelet*

*Directeur général adjoint - Agence française pour la biodiversité*

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) - [www.comitenationaldeleau.fr](http://www.comitenationaldeleau.fr)

# Une trajectoire de près de 10 années...

- **Octobre 2007 : engagement n° 78 du Grenelle de l'environnement**
  - opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité, regroupant les établissements publics existants concernés
- **Loi de programmation du 3 août 2009 + loi ENE du 12 juillet 2010**
- **Conférence environnementale septembre 2012**
  - ➔ **agence nationale de la biodiversité**
- **Décembre 2012 : mission JM. MICHEL & B. CHEVASSUS-AU-LOUIS**
- **Mars 2014 : projet de loi « Biodiversité » présenté en CM**
- **Discussion parlementaire de AN mars 2015 ... à AN juillet 2016**
  - ➔ **adoption loi en août 2016 (*dispositif parallèle de « préfiguration »*)**
- **Création de l'AFB en janvier 2017**

# Des enjeux qui ont évolué au fil du temps...

- **Années 70 → une approche verticale, par type de sources d'altération :**
  - ex. pollutions ponctuelles urbaines et industrielles, déchets, air...
  - espèces et habitats...
- **Jusqu'aux années 2000 et après → une approche plus territoriale :**
  - reposant sur la notion d'impacts croisés/cumulés
  - intégrant les perturbations ponctuelles/diffuses + physico-chimiques/biologiques/physiques
  - supposant une action plus collective, orientée sur les usages (*de l'espace...*) et les pratiques que sur les seuls impacts...
- **Un fort besoin de « transversalité » dans l'approche de la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles**
- **Et donc globalité « eau + milieu marin + milieux terrestres »...**

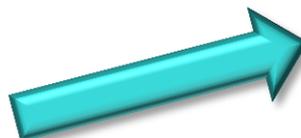
# Des savoir-faire réunis...



Parcs Nationaux de France



10 Parcs nationaux : « rattachés »



1 300  
agents

Budget :  
220 M€

Territoire  
national

Eau,  
biodiversité,  
milieu marin

Expertise, police, intervention,  
formation, connaissance,  
sensibilisation, etc.

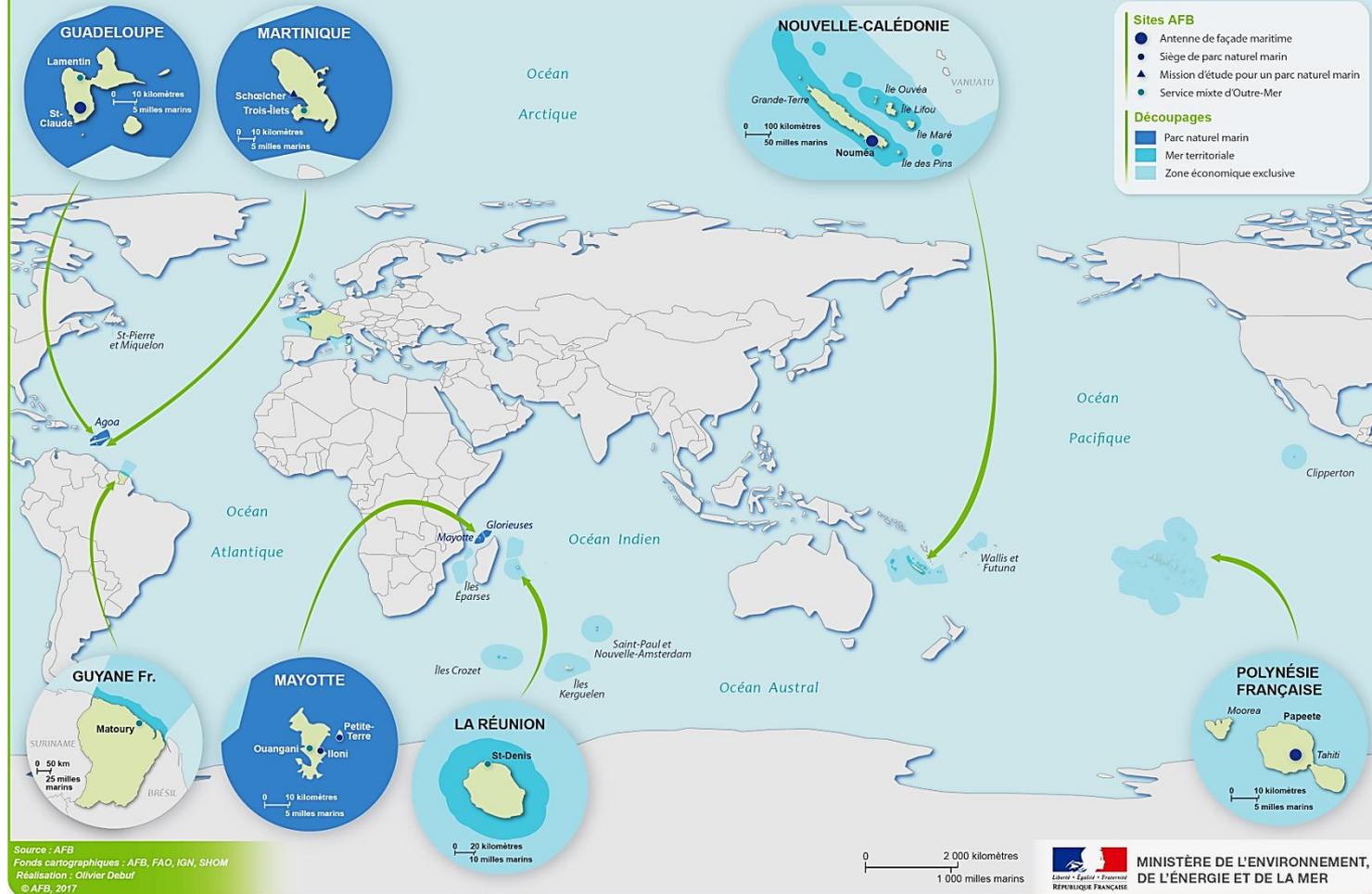
# Une organisation adaptée et territoriale...

## Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en France métropolitaine



# Une organisation adaptée et territoriale...

## Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en Outre-Mer



# Une trajectoire partenariale nouvelle...

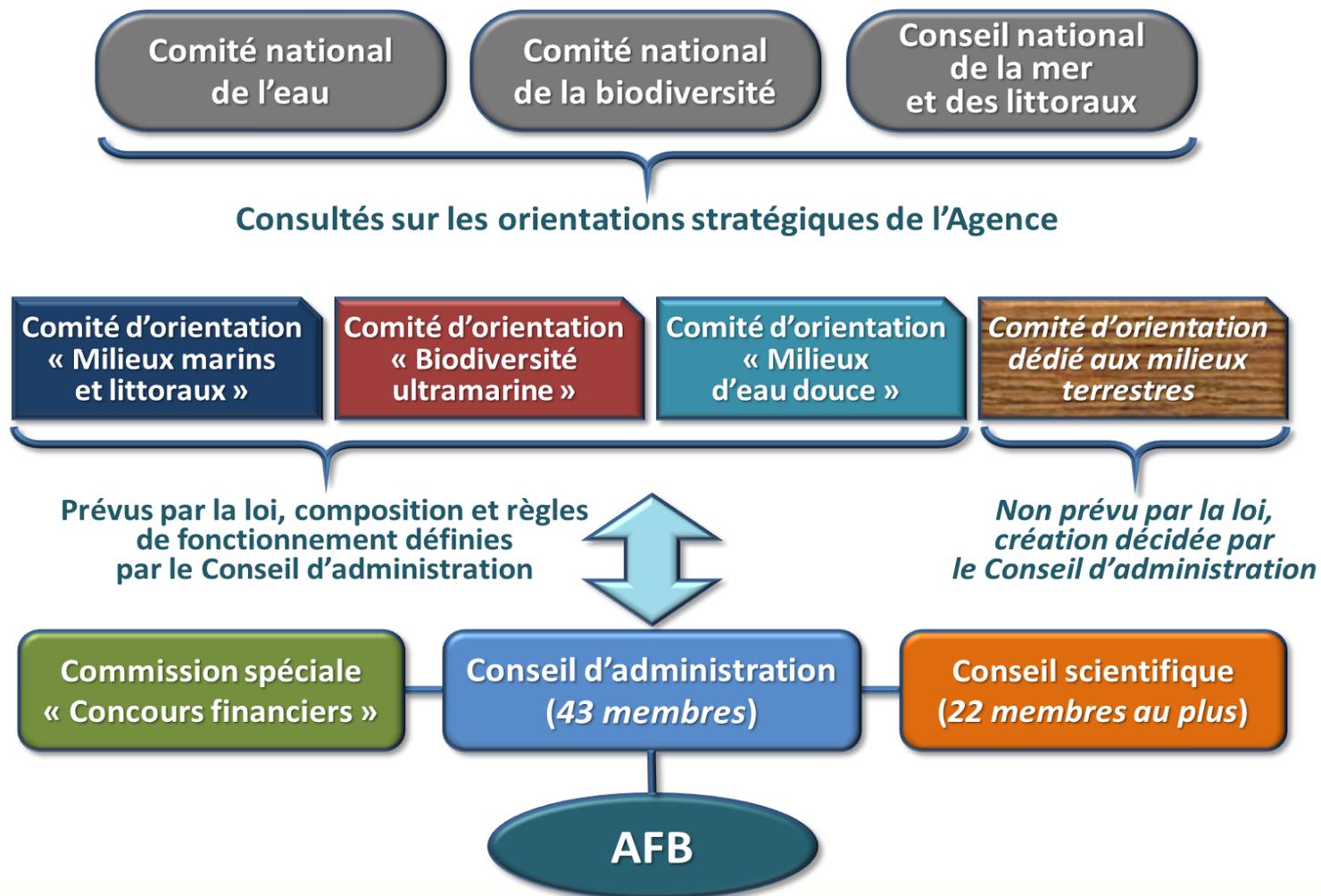
## ➤ Agir sur le terrain en partenariat :

- L'AFB n'arrive pas dans un monde « vierge »
- Une organisation calée sur les nouvelles régions
- Le partenariat avec les agences de l'eau
- Le partenariat avec les services déconcentrés
- Le partenariat avec les Régions → les ARB
- les acteurs associatifs et socio-économiques...

## ➤ L'Agence a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017...

- ... mais demeure le besoin de consolider une culture commune...  
(1 300 agents dont les  $\frac{3}{4}$  « sur le terrain »)
- ... et de se « laisser le temps » de nouer des partenariats solides et constructifs pour développer une trajectoire stratégique nouvelle ...
- ... sans courir le risque de perdre les acquis de l'expérience passée  
(*expertise, connaissance du terrain, coordination avec les acteurs « centraux » et « locaux »...*)

# Une gouvernance associant les acteurs...



# Les premiers jalons d'activité...

- Une organisation mise en place
- Un Conseil d'administration installé, qui se sera réuni 3 fois au 1<sup>er</sup> trimestre : 19 janvier, 21 février et 29 mars...
- Un budget initial arrêté, un budget rectificatif en préparation...
- Une « Feuille de route » pour 2017-2018 élaborée et des « premières initiatives » engagées (*phase de transition*)
- Des Comités d'orientation en cours de constitution (*2<sup>nd</sup> sem. 2017*)
- L'émergence des premières « ARB »...
- La construction des premiers partenariats stratégiques
- La perspective d'aller vers un « programme pluriannuel » coordonné avec celui des agences de l'eau



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**



**cne**  
Comité national de l'eau

**Expérimentation pour une  
tarification sociale de l'eau  
10 mars 2017**

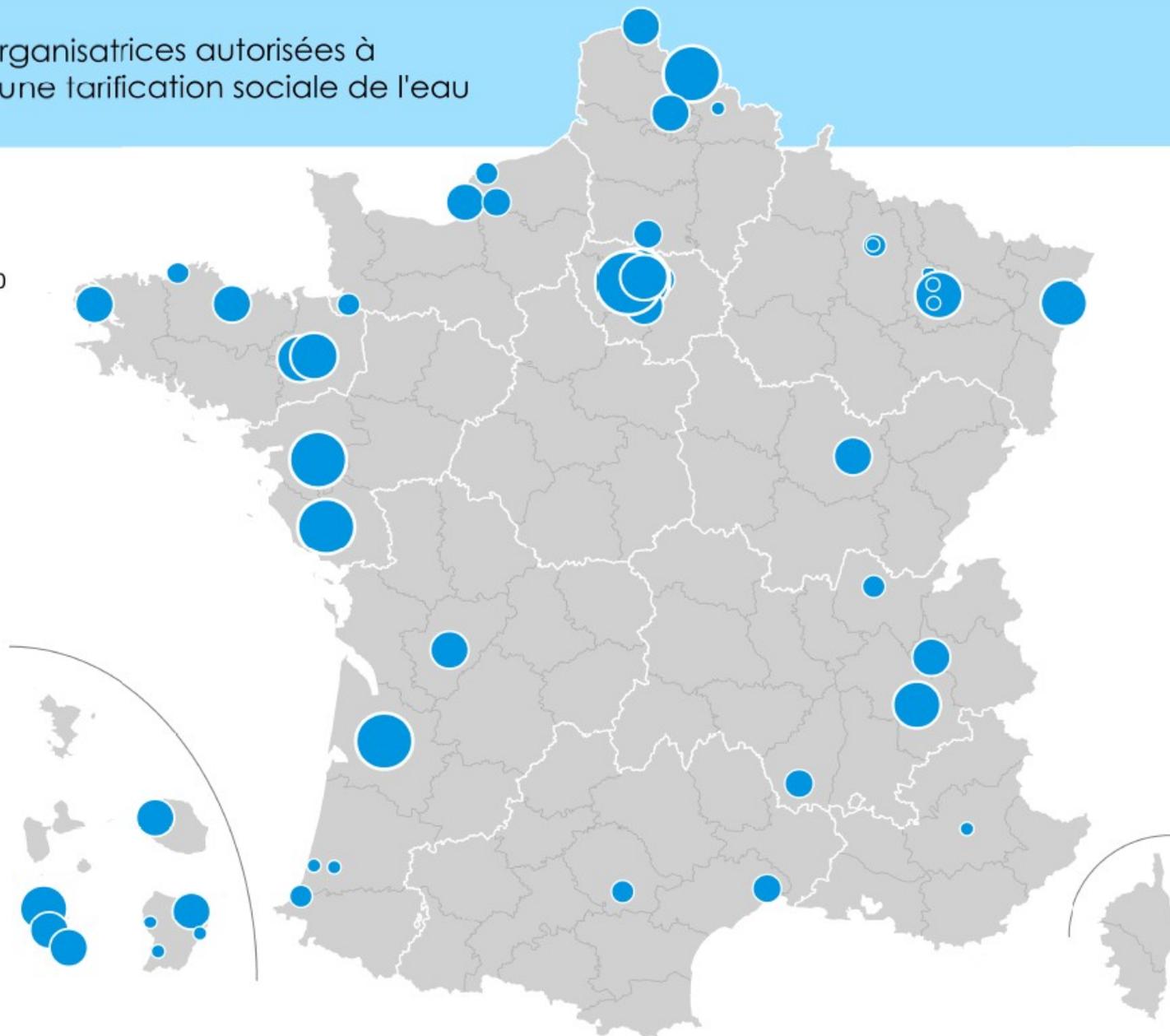
# Plan du rapport d'étape

1. CADRE GÉNÉRAL
2. ETAT D'AVANCEMENT DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX
3. PREMIERS CONSTATS SUR LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE
4. FOCUS SUR CERTAINS PROJETS
5. LES INTERROGATIONS SUR LA SUITE / FIN DE L'EXPÉRIMENTATION
6. MÉTHODOLOGIE RELATIVE AU SUIVI DE L'EXPÉRIMENTATION ET CONTACTS



## Collectivités organisatrices autorisées à expérimenter une tarification sociale de l'eau

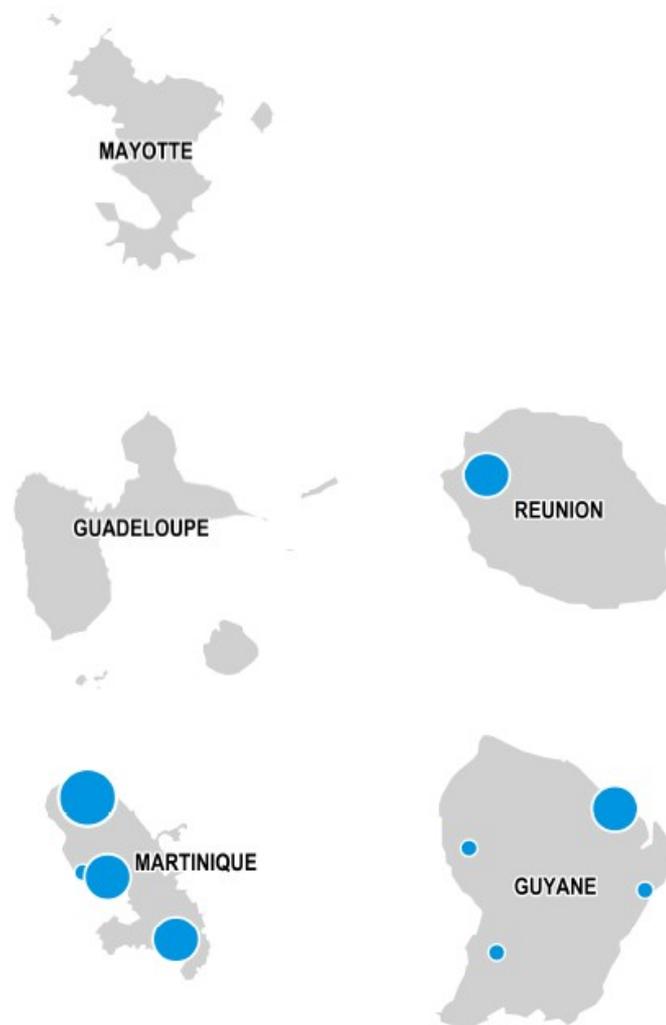
### Nombre d'habitants de la collectivité organisatrice



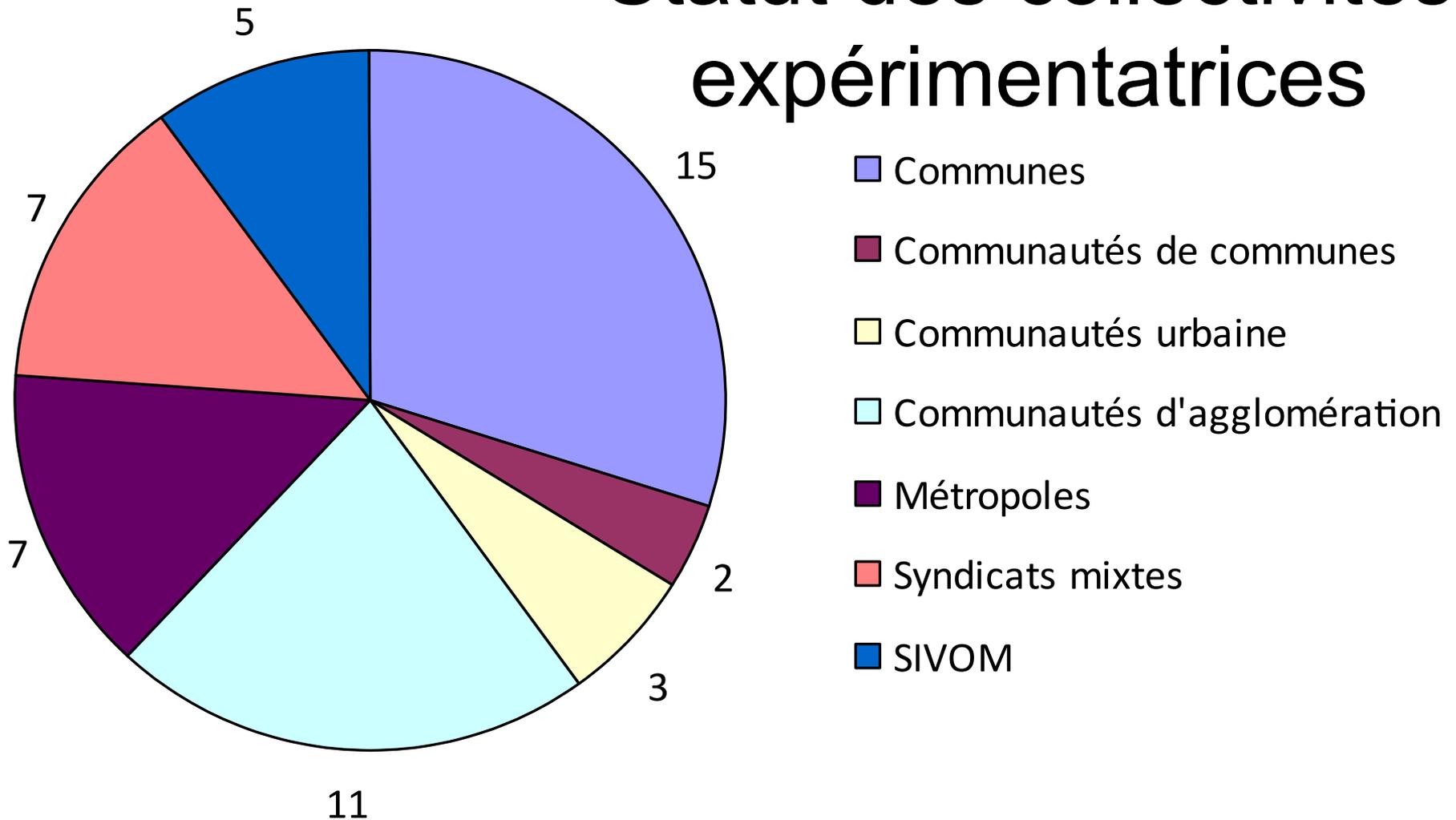


## Collectivités organisatrices autorisées à expérimenter une tarification sociale de l'eau

### Nombre d'habitants de la collectivité organisatrice



# Statut des collectivités expérimentatrices



# Etat d'avancement selon les informations disponibles

- Sept projets mis en œuvre dès 2015  
SEDIF, Syndicat de l'eau du Dunkerquois, Bordeaux, Communauté urbaine du Grand Nancy, Rennes, Saint-Paul-les-Dax, Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Marensin
- Onze projets mis en œuvre en 2016  
Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche, Ville de Bayonne (pour les individualisés), Ville de Bourg-en-Bresse, Métropole de Brest, Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (= Grand Paris Sud), Communauté de l'agglomération havraise, Métropole européenne de Lille, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Nantes métropole, Communauté d'agglomération Est Ensemble, Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey
- Quatre projets mis en œuvre ou en cours de l'être en 2017  
Ville de Castres, Ville de Bayonne (pour les collectifs), Communauté d'agglomération creilloise, Communauté urbaine du Grand Dijon, Digne-les-Bains

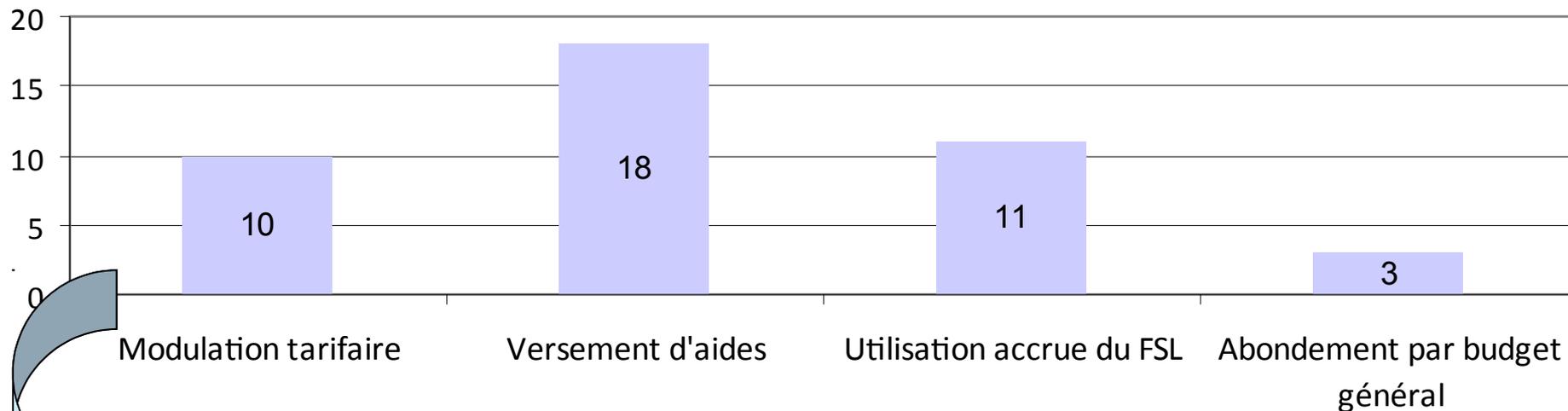
# Synthèse des données disponibles

- **47** collectivités expérimentatrices : 12 millions d'habitants
  - 3 collectivités se sont désengagées du dispositif (complexité de mise en oeuvre, fusion, changement de périmètre...)
- 26 collectivités ont communiqué des données descriptives qui sont utilisées pour la suite de cette présentation

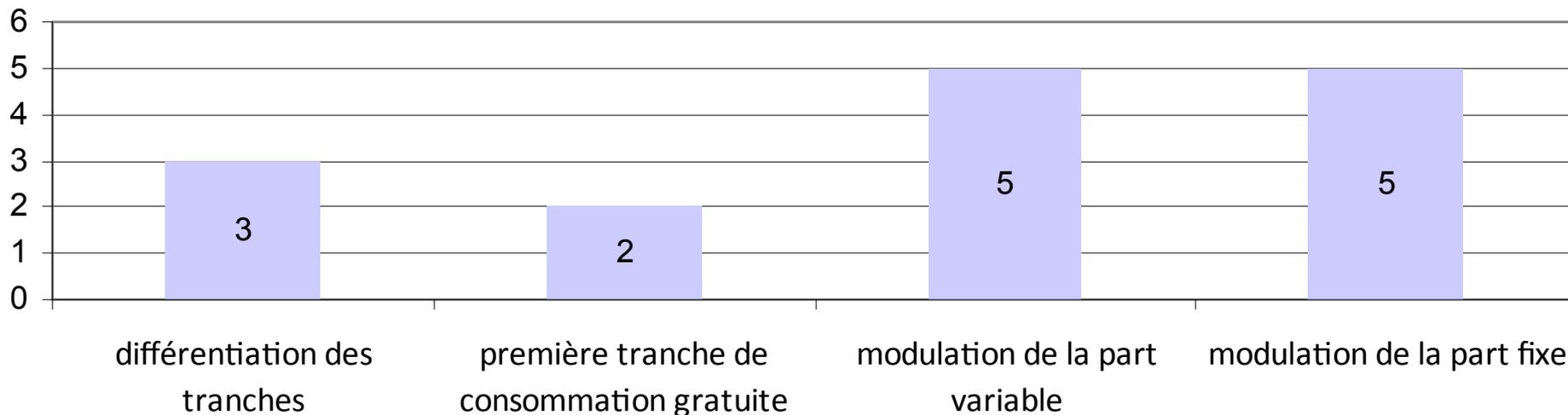
# Habitants concernés

- 15 collectivités ont renseigné les champs « population desservie » et « population concernée », qui représente le nombre estimé d'habitants éligibles au système d'expérimentation mis en place.
- Pour ce sous-ensemble :
  - 1,12 millions d'habitants sont concernés par les mesures expérimentales
  - parmi les 7,22 millions d'habitants desservis
  - Soit en moyenne 15,5 % de la population du territoire desservi par les collectivités expérimentatrices qui peut bénéficier du dispositif expérimental mis en œuvre.

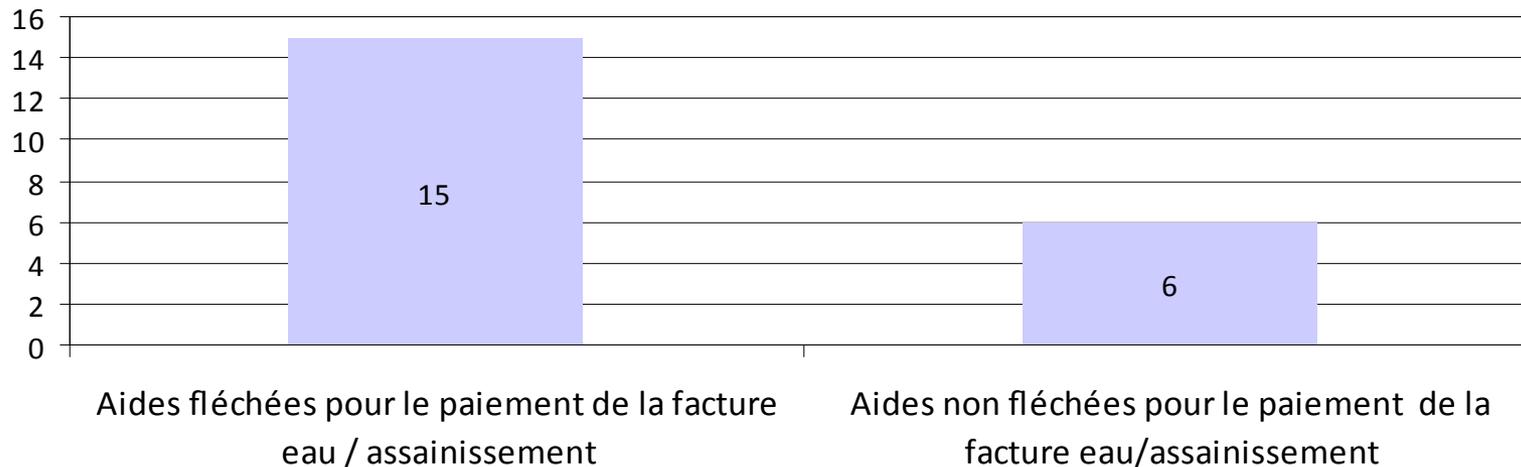
## Axes d'intervention utilisés par les collectivités (23 données disponibles)



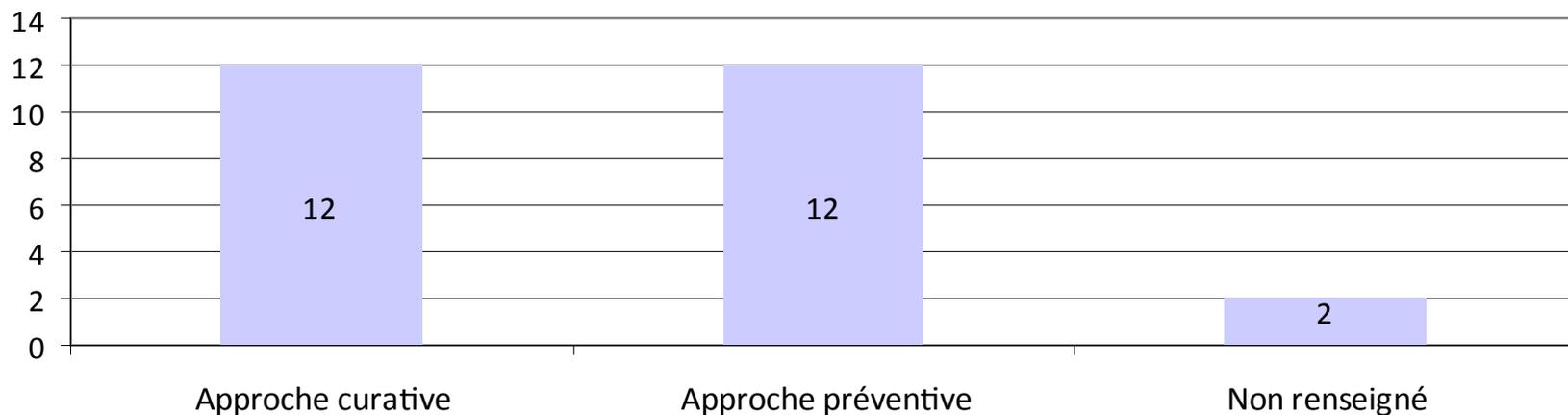
## Type de modulation tarifaire employée (pour les 10 collectivités utilisant ce vecteur)



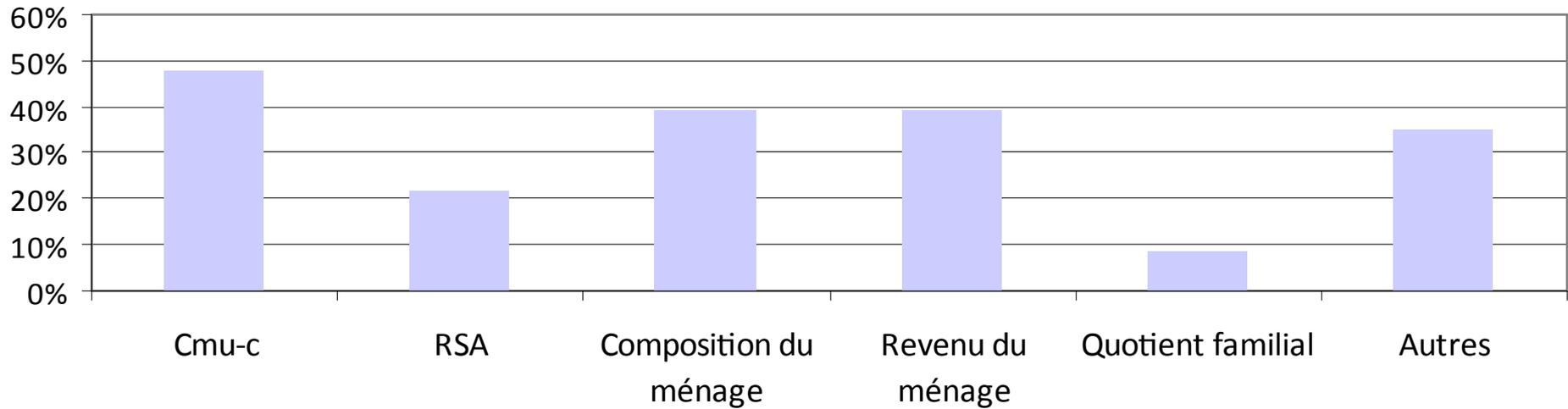
## Type d'aides mises en place (pour les 18 collectivités utilisant ce vecteur)



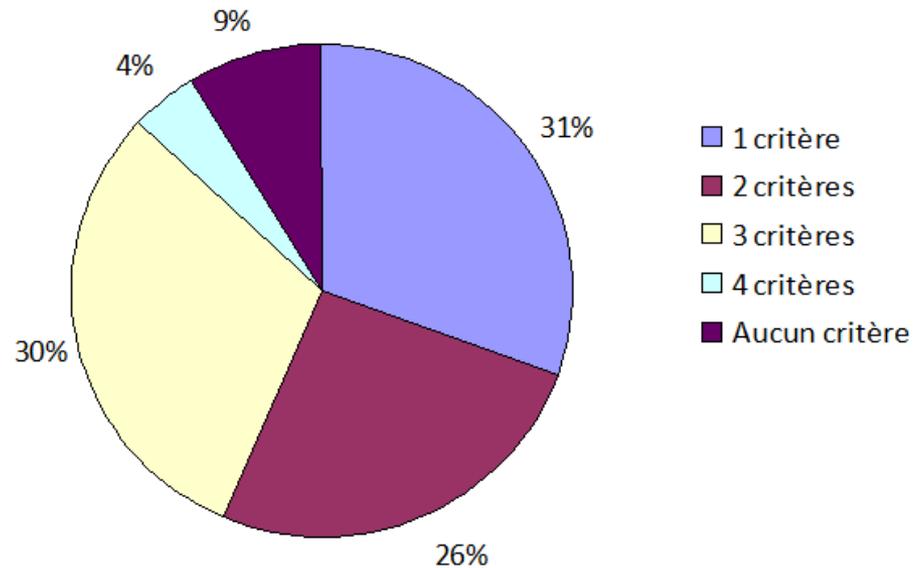
## Approche utilisée pour le versement des aides (pour les 18 collectivités utilisant ce vecteur)



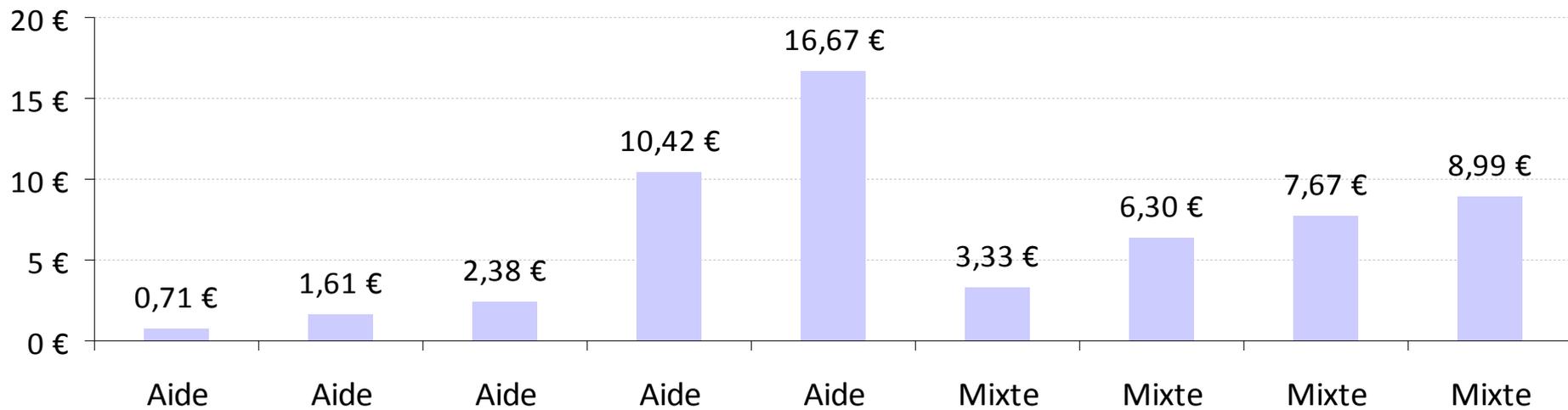
## Fréquence d'utilisation des critères (pour les 23 collectivités étudiées)



## Nombre de critères utilisés pour définir la population ciblée



## Estimation initiale des coûts annuels de gestion par habitant visé par le dispositif



# Focus disponibles dans le rapport

- Ville de **Bayonne**
- **Creil Sud Oise** - communauté d'agglomération creilloise
- Communauté urbaine du **Grand Dijon**
- Communauté d'agglomération **Est-ensemble Grand Paris**
- **CODAH** - Communauté de l'agglomération havraise
- **SIEAM** - Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Marensin
- **Collectivité Eau du Bassin Rennais et Métropole de Rennes**
- **Nantes métropole**
- Commune de **Saint Paul lès Dax**
- Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (**SEDIF**)
- Syndicat départemental d'alimentation en eau potable « **Vendée Eau** »

# Suite et fin de l'expérimentation

- Fin prévue de l'expérimentation : 16 avril 2018
  - Passé ce délai, les collectivités devraient arrêter leur dispositif. Celles qui feraient le choix de continuer se mettraient en illégalité.
- Possibilité de prolonger l'expérimentation jusqu'à 3 ans par une loi
  - Intérêt du prolongement mis en avant par les collectivités expérimentatrices



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**



**cne**  
Comité national de l'eau

# Travaux du CCPQSPEA Assainissement non collectif

# Travaux réalisés en 2016

- Réunion du 2 mars : identification des préoccupations communes
- Réunion du 5 juillet : articulation avec les travaux du PANANC en cours
- Réunion du 4 octobre : retour sur les résultats de l'enquête sur le fonctionnement des SPANC
- Réunion du 8 décembre : débat sur les recommandations à proposer au CNE

# Axes de travail proposés

- Mieux identifier les différents postes de dépenses dans le budget des SPANC
  - Travaux à engager au sein du PANANC
- Apporter aux SPANC une sécurité juridique concernant leur pratique de financement
  - Travaux à poursuivre au sein du CCPQSPEA
- Harmoniser les pratiques des SPANC concernant la fréquence des contrôles et les redevables
  - Travaux à poursuivre par les ministères



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**



**cne**

Comité national de l'eau

# Présentation du rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (*année 2014*)

*Paul Michelet*

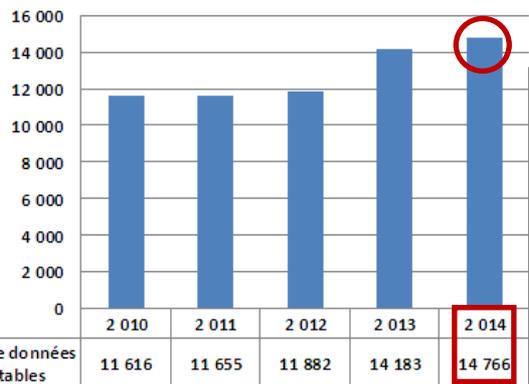
*Directeur général adjoint - Agence française pour la biodiversité*

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) - [www.comitenationaldeleau.fr](http://www.comitenationaldeleau.fr)

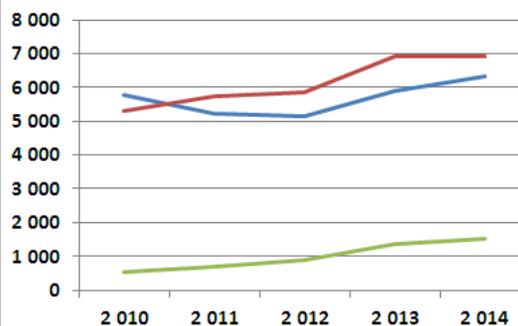
# Le rapport sur les données 2014

- À paraître en avril 2017 (*version allégée...*)
- Rappel :
  - des rapports complets tous les 3 ans (*2010/2013... 2016*)
  - déjà 5 rapports annuels produits (*2009 à 2013*)
  - rapport complet + synthèse 8 pages (*+ infographie, certaines années*)
- **Toujours plus de données exploitées**

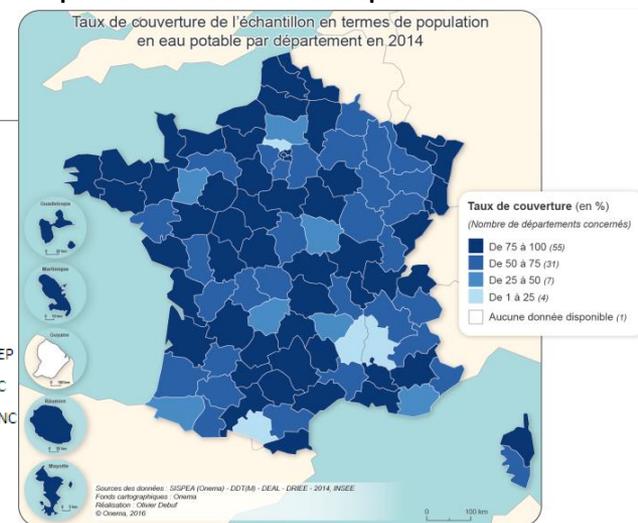
Nb jeux de données exploitables



Nombre de jeux de données exploitables par compétence

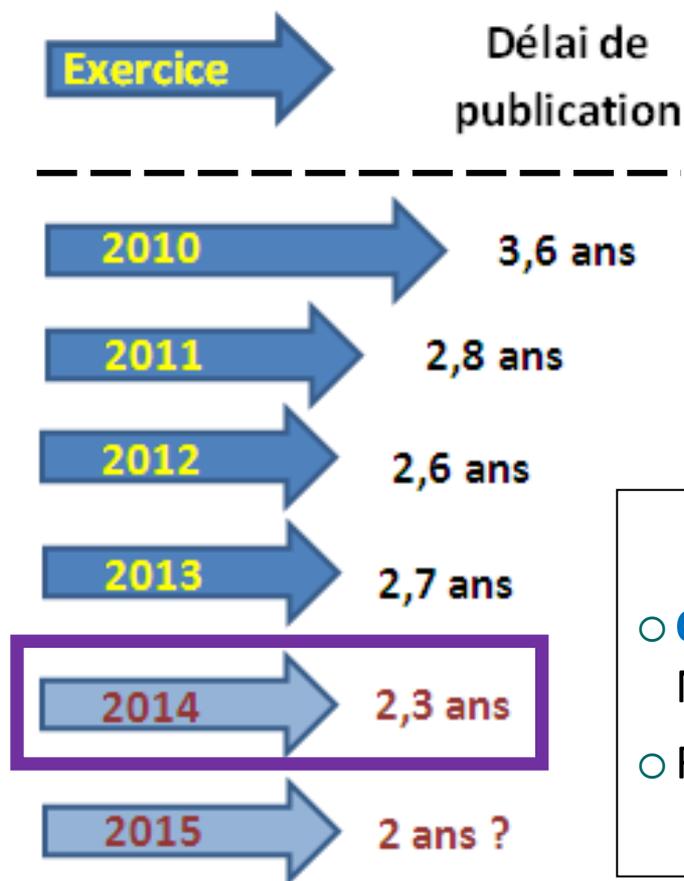


**Exemple pour l'AEP**  
Plus de 50% de la population couverte par des données dans 88 départements



# Le rapport sur les données 2014

- Des délais de production qui s'améliorent...



## Calendrier cible

- Année N publiée à mi N+2  
→ **délai publication = 1,5 ans**
- Cible atteinte pour 2016 ???

## Rappel du contexte loi NOTRe

- **Obligation de bancarisation** SISPEA au 15 octobre N+1 (2015 = 1<sup>er</sup> exercice de mise en œuvre)
- Facteur 10 : 22 800 collectivités aujourd'hui  
→ **2 000 à 3 000 collectivités au 01/01/2020...**

# La situation des collectivités et de leurs services en 2014

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	TOTAL
Nb collectivités	12 475	15 534	3 702	22 787
Nb services	13 339	16 715	3 800	33 854

Une lente décreue depuis 2013...

→ 23 688

→ 34 709



1 collectivité =  
1 ou plusieurs services  
ou « entités de gestion »

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une seule compétence	15 077	66%
Deux compétences	6 496	29%
Les trois compétences	1 214	5%
TOTAL	22 787	100%

→ EPCI à fiscalité propre à 3 compétences = modèle majoritaire à partir de 2020

# Mesure de l'évolution de l'intercommunalité

## 2 nouveaux indicateurs suivis par l'Observatoire

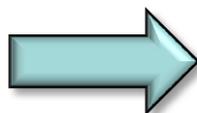
### ➤ Taux de gestion intercommunale

- Nb de communes ayant transféré TOUS leurs services aux EPCI

- 2010 : 49,2 %

- 2013 : 50,2 %

- 2014 : 51,6 %



- Une accélération du processus

- Évolution à 100 % à l'horizon 2020

### ➤ Nb moyen d'entités de gestion par collectivité

- Nb de contrats/ collectivité (*régie assimilée à un contrat*)

- Croissance 2013/2014 constatée
- Forte croissance attendue jusqu'en 2020

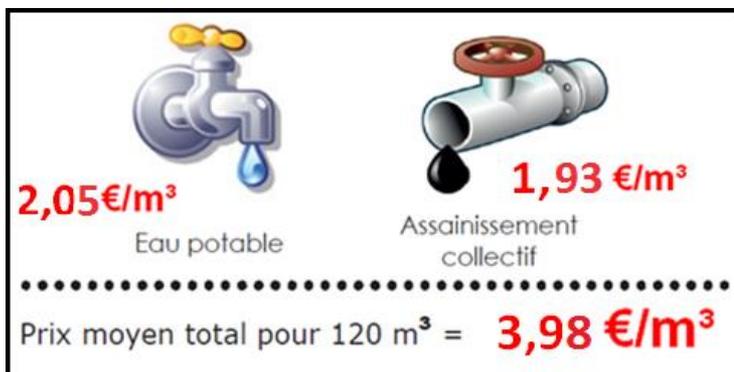
- Décroissance vers 1 à long terme ???  
(vers un modèle dominant ???)

**1 collectivité = 1 opérateur  
= 1 service unique ???)**

	Eau potable (distribution)	Assain. collectif (collecte)
EPCI Fiscalité propre	<b>2,45</b> (2,27) *	<b>1,98</b> (1,86) *
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	<b>1,06</b> (1,03) *	<b>1,08</b> (1,05) *
* Valeur 2013		

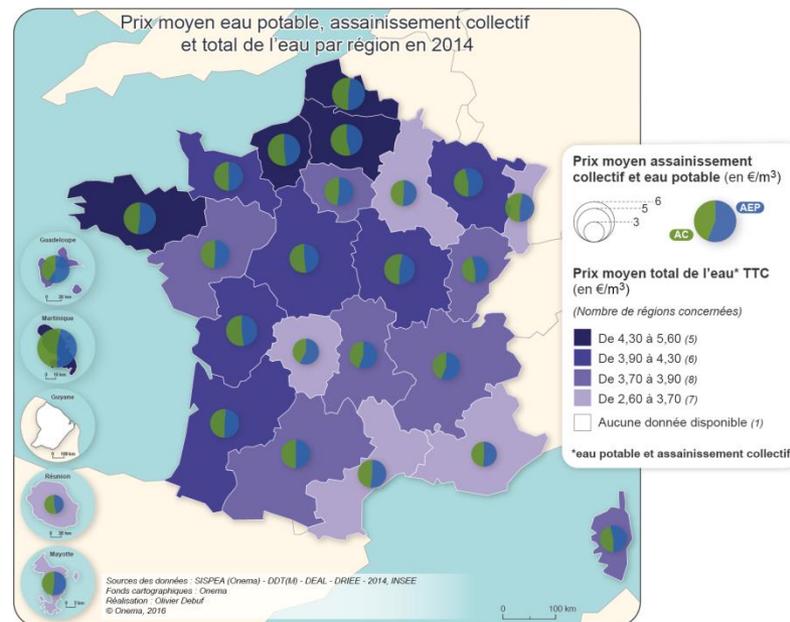
# Le prix total moyen de l'eau en 2014

## Tarif moyen eau potable + assainissement



## Évolution des prix par rapport aux données 2013

- ❖ AEP : + 0,02 €/m<sup>3</sup>
- ❖ AC : + 0,04 €/m<sup>3</sup>



## Règlementation sur les fuites ...

### ➤ Mis en œuvre du décret « fuites » du 27 janvier 2012

- **2014 = 2<sup>ème</sup> année d'application et 1<sup>ère</sup> année de doublement de redevance**

Mesures réalisées sur la moitié du linéaire du réseau d'eau français (500 000 km)

### ➤ Obligations réglementaires et bilan 2014

#### ▪ Élaboration du descriptif détaillé

- Indice connaissance/gestion patrimoniale : 90 pts/120 (79 pts en 2013 = + 11 pts)
- **20 % des services NON conformes (34 % en 2013)**
- 6 % de la population et 9 % des linéaires de réseaux concernés

#### ▪ Respect du rendement seuil

- **19 % des services NON conformes (21 % en 2013)**
- 4 % de la population concernée

### ➤ Autre aspects de connaissance et de gestion

- **43 % des réseaux font l'objet d'un plan de renouvellement**
- **50 % des réseaux ont fait l'objet d'une modélisation**

## SISPEA : Les grandes évolutions à venir...

### ➤ Avril 2017 → Refonte de l'ergonomie du site « contributeurs »

- Version d'origine développée en 2008/2009... dépassée
- Nouvelle version plus conviviale, plus documentée et mieux outillée (*nouveaux tableaux de bord, accès à l'historique des collectivités, services et ouvrages, etc.*)

### ➤ Fin 2017 → Refonte de la représentation territoriale des collectivités et des services (description des périmètres + jeux de données)

#### ▪ *Enjeu n° 1 : normaliser les représentations*

- *besoins en statistiques nationales, garantie d'un niveau d'information minimum aux usagers*

#### ▪ *Enjeu n° 2 : répondre aux enjeux réglementaires*

- *traduire les obligations SISPEA, contribuer à produire les indicateurs « fuites » (RDT, ICGP)*

#### ▪ *Enjeu n° 3 : favoriser la transparence*

- *permettre aux collectivités de gérer et publier un niveau fin d'information aux usagers*

#### ▪ **3 niveaux de représentation**

- Niveau 1 = tout le territoire de la collectivité (= N opérateurs) → **OBLIGATOIRE**
- Niveau 2 = territoire d'un opérateur = « entité de gestion » → **description OBLIGATOIRE et publication jeux de données FACULTATIVE**
- Niveau 3 = sous-territoire d'un opérateur → **FACULTATIF**



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**

# Comité National de l'Eau

Réunion du 10 mars 2017

## Point 6.1

**Projet de décret relatif à  
la notion d'obstacle à la continuité  
écologique des cours d'eau classés en  
liste 1 et au débit réservé sur certains  
cours d'eau au fonctionnement  
atypique**

**Claire-Cécile Garnier – DEB/EN4**

Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



# Contexte

- R.214-109 CE
  - La décision d'annulation partielle de dispositions de la circulaire du 18 janvier 2013 sur l'application des classements de cours d'eau (L.214-17) par le Conseil d'État du 11 décembre 2015
    - Sécuriser juridiquement la définition de l'obstacle à la continuité écologique aux seuls ouvrages dont la construction ne peut pas être autorisée sur les cours d'eau classés en liste 1
  - Apporter des précisions sur les critères de l'hydrologie attendus conformément à la directive cadre sur l'eau
  
- R.214-111 CE
  - Le rapport du député Joël Giraud publié en septembre 2015 relatif à la préservation des ressources en eau et au maintien d'une agriculture montagnarde
    - Création d'un 4ème cas de cours atypique « à forte amplitude naturelle de débit » caractéristique de la région méditerranéenne

# R.214-109

- Prise en compte des remarques, notamment :
  - I - 1° : Ajout d'une exclusion concernant les ouvrages de sécurisation des terrains en zone de montagne
  - II : Définir les démarches à entreprendre pour reconstruire un ouvrage détruit suite à des circonstances de force majeur : démarches administratives et techniques
  
- Les points à débattre
  - I - 3° : Préservation des frayères et des habitats des annexes hydrauliques
  - I – 4° : Ajout des paramètres de qualité de l'hydrologie (quantité, variabilité, saisonnalité des débits et vitesse des écoulements) et définir les ouvrages qui « affectent l'hydrologie »

# R.214-111 CE

- Terminologie :
  - Module d'un cours d'eau : Débit moyen interannuel évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années
  - $Q_{mna}$  : débit moyen du mois le plus sec de l'année (365 jours)
  - $Q_{mna}$  moyen : moyenne des  $Q_{mna}$  sur la même période que celle utilisée pour calculer le module
  
- Proposition de rédaction
  - 4° Il s'agit d'un cours d'eau méditerranéen dont la moyenne interannuelle des débits moyens mensuels naturels secs, dit  $Q_{mna}$  moyen, est inférieure au 10ème du module

# R.214-111

- Prise en compte des remarques, notamment :
  - Cette dérogation s'applique pour les prélèvements ayant pour objet 1) l'alimentation en eau potable et 2) irrigation gravitaire
  
- Les points à débattre
  - Indiquer les cours d'eau d'eau méditerranéen **de montagne**
  - Demande d'augmenter la période de dérogation de trois mois à cinq mois
    - Proposition de passer à 100 jours



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**

# Arrêté du 21 juillet 2015

## Comité national de l'eau

### 10 mars 2017



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



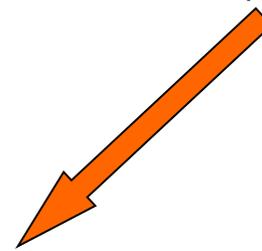
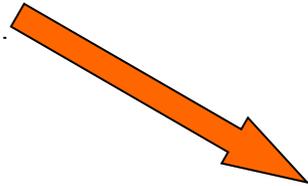
# Périmètre de l'arrêté

Prescriptions techniques en matière de collecte et de traitement des eaux usées

*Métropole et outre mer*

Systemes  
d'assainissement  
collectif de toute taille

Installations  
d'assainissement non  
collectif > 1,2 kg/j DBO5



**Entrée en vigueur  
le 01/01/2016**



# Architecture du texte

## 4 chapitres qui suivent chronologie pour l'élaboration d'un projet d'assainissement

1

conception/implantation  
des systèmes  
d'assainissement

exploitation/entretien des  
systèmes d'assainissement

2

3

Surveillance des  
systèmes  
d'assainissement

Évaluation de la conformité  
réglementaire des  
systèmes d'assainissement

4

« **glossaire** » avec définition de **23 notions clés** (article 2)

Exemples : déversoir d'orages, eaux usées, situations inhabituelles, usages sensibles,

# Propositions de modifications

1

## conception/implantation des systèmes d'assainissement

Suppression de la distance des 100 mètres pour l'implantation des STEU (art.6)

Remplacer « coût excessif » par « coût démesuré » lorsque cette notion ne renvoie pas à celle prévue par la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (art. 6, 8 et 17)

2

## exploitation/entretien des systèmes d'assainissement

Diagnostic du système d'assainissement et non strictement du système de collecte (art. 12)

## Évaluation de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Modifications de l'annexe 3 :

- Titre sans référence de taille de l'agglomération d'assainissement
- « pollution reçue par la STEU » remplacé par « pollution produite par l'agglomération d'assainissement »

## Surveillance des systèmes d'assainissement

Modalités de transmission du cahier de vie :

- date de transmission du document reporté à fin 2017
- mise à disposition et non plus transmission automatique pour < 200 EH (art. 20)

Température requise pour la bonne conservation des échantillons rendue cohérente avec celle de la norme NF EN ISO 5667-3 (tableau 1 et 2.1 en annexe)

Si rejets non conformes avec impact sanitaire : protocole d'échanges d'information à l'initiative du maître d'ouvrage (art. 19)

3

4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Merci  
de  
votre  
attention





**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**

# Projet d'arrêté relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines

## Comité national de l'eau

### 10 mars 2017



Crédit photo : © Thierry DEGEN/MEEM-MLHD



# Le dispositif « France expérimentation »

- ◆ Article 37-1 de la Constitution : « La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental » ;
- ◆ Le gouvernement a souhaité faciliter et accompagner l'innovation, rendre les outils opérationnels après un test grandeur nature et les faire connaître des potentiels acheteurs ;
- ◆ L'innovation consiste en une nouvelle façon de mesurer la teneur en matière organique biodégradable contenue dans les eaux usées traitées (indicateur de leur qualité) : en 2 jours au lieu de 5, sous forme de kit et microplaques au lieu d'une analyse électrochimique qui prend beaucoup de place compte tenu des volumes d'eaux usées traitées utilisées.

# Quelle modification réglementaire pour permettre cette innovation ?

- ◆ La DBO5 (demande biochimique en oxygène) est le seul paramètre autorisé par la directive européenne 91/271/CEE et donc par l'arrêté du 21/07/2015,
- ◆ Mais la réglementation française demande un nombre d'échantillons supérieur à ceux requis par la directive, donc l'expérimentation se fera sur les échantillons « franco-français »,
- ◆ On déroge donc aux modalités de la surveillance prescrite au IV de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques des systèmes d'assainissement.
- ◆ L'expérimentation sera limitée à quelques stations de traitement des eaux usées urbaines des bassins Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée, Artois-Picardie et Seine-Normandie, et limitée à 2 années.

# Principes de l'expérimentation

- ◆ Une première phase sur des échantillons prélevés en doublon pour vérifier que les méthodes sont comparables, que la méthode DBO2 est transférable et répétable, avec un protocole intra-laboratoire et un protocole inter-laboratoire dans le cadre d'un programme organisé par un organisme de comparaison accrédité.
- ◆ Une seconde phase, autorisée si le laboratoire a démontré avoir réussi un essai intra-laboratoire, où les analyses d'eaux usées traitées se font en substitution de celles faites avec la DBO5.

**Les pouvoirs publics peuvent à tout moment mettre un terme à l'expérimentation.**

**Si satisfaction, notification de cette nouvelle méthode-paramètre à la Commission européenne.**



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**



**cne**

Comité national de l'eau

# La révision du schéma national des données sur l'eau

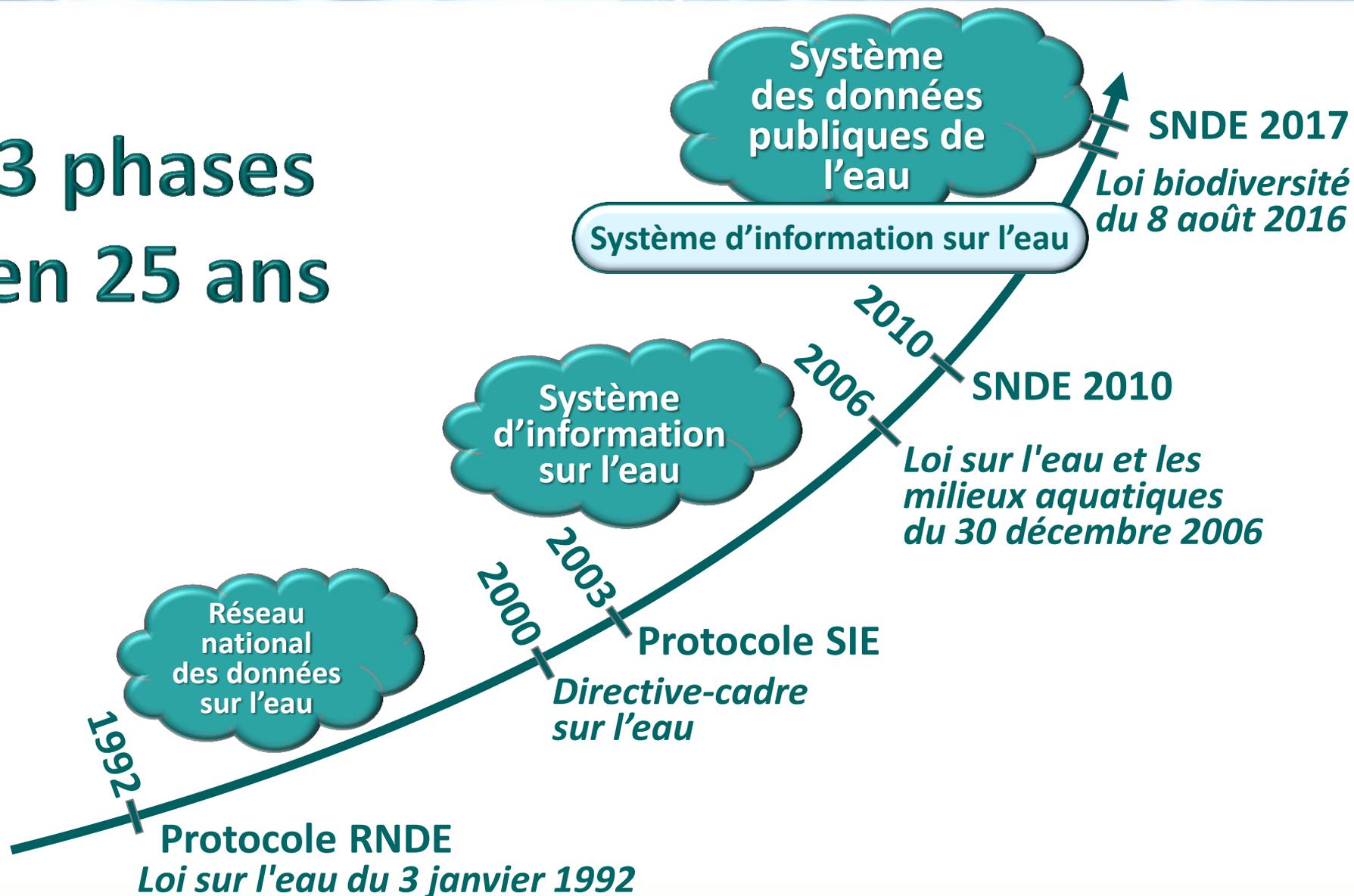
*Paul Michelet*

*Directeur général adjoint - Agence française pour la biodiversité*

# Le schéma national des données sur l'eau

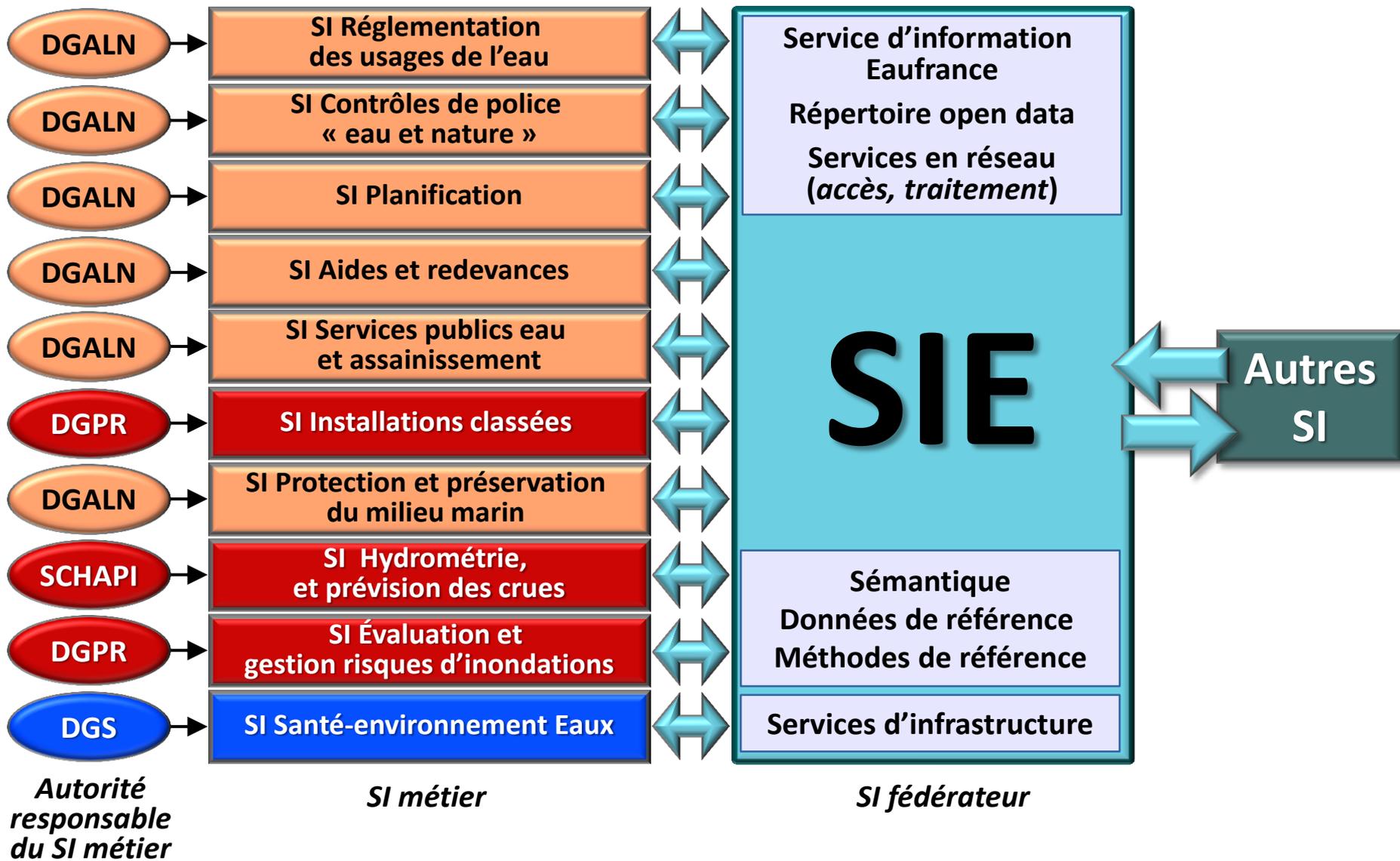
- Document fixant l'organisation de la donnée publique de l'eau, sa gouvernance et son référentiel
- Prévus par l'art. R131-34 du code de l'environnement
- Établi, sur proposition du directeur général de l'AFB, par arrêté de la ministre de l'environnement, après avis des ministres de la santé, de l'agriculture et des collectivités territoriales et du Conseil scientifique de l'AFB
- Deux autres schémas de données, *à venir* :
  - Schéma national des données du milieu marin
  - Schéma national des données de biodiversité
- Interopérabilité des 3 systèmes « eau », « milieu marin » et « biodiversité »

# 3 phases en 25 ans



# Contenu du schéma (1)

- Périmètre du système des données publiques de l'eau, délimité par 10 missions de service public
- Définition, au sein de ce système de données, du système d'information sur l'eau (SIE) avec pour objectifs d'assurer la qualité, la cohérence, le partage et la mise à disposition des données publiques de l'eau
- Service d'information Eaufrance dédié à la diffusion des données
- Désignation des 10 systèmes d'information métier, assurant la production et la gestion des données contribuant au SIE, et de leurs autorités responsables



## Contenu du schéma (2)

- **Gouvernance du SIE et missions de support technique : le laboratoire de référence Aquaref et le Sandre**
- **Composition et modalités d'élaboration et d'approbation du référentiel technique (*dictionnaires de données, etc.*)**
- **Services en réseau (*services d'accès, de traitement, etc.*)**
- **Management de la qualité**
- **Rapport de mise en œuvre au Comité national de l'eau**

# Ce qui a changé...

- **Un périmètre de données étendu, mais bien délimité, et modulaire**
- **Le découplage entre :**
  - la production des données (*les SI « métier »*)
  - le partage et la mise à disposition des données (*le SIE*)
- **Une gouvernance clarifiée et renforcée à 3 niveaux : la représentation des usagers, le pilotage stratégique, la coordination technique**
- **Le nouveau cadre de la donnée publique (*loi Valter, loi Lemaire*) pour l'ouverture et la réutilisation des données**
- **La prise en compte des recommandations de la conférence environnementale d'octobre 2013**



**cne**  
**Comité national de l'eau**

**10 Mars 2017**